

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

Santé environnementale

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale de la sécurité civile
et de la gestion des crises*

Direction générale de la santé

Direction des sapeurs-pompiers

Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours

Sous-direction de la prévention des risques liés
à l'environnement et à l'alimentation

Bureau de la réglementation incendie et des risques courants

Bureau environnement intérieur, milieux du travail
et accidents de la vie courante

Circulaire interministérielle DGS/EA2/DGSCGC n° 2013-113 du 19 mars 2013 relative à la campagne nationale 2013 de prévention des défenestrations accidentelles d'enfants

NOR : AFSP1307511C

Date d'application : immédiate.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : la présente circulaire concerne la campagne 2013 de prévention des défenestrations.

Mots clés : accidents domestiques – accidents de la vie courante – enfants – prévention – défenestration – chutes accidentelles.

Annexes :

Annexe I. – Liste de diffusion pour la campagne de prévention des défenestrations accidentelles d'enfants 2013.

Annexe II. – Adresses de téléchargement des quatre modèles d'affiches.

La ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre de l'intérieur à Monsieur le préfet de police ; Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département (métropole et outre-mer) ; services interministériels de défense et de protection civile (pour attribution) ; Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour information).

Chaque année, en France, les chutes accidentelles de grande hauteur, plus communément appelées « défenestrations » font environ 250 victimes, en particulier chez les enfants de moins de 10 ans.

Face à ce nombre élevé d'accidents et aux lourdes conséquences qu'ils entraînent, le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, dans sa séance du 6 avril 2006, a fixé trois axes de travail visant à réduire le nombre de ces accidents :

- faire évoluer les équipements (règles de construction, normes relatives aux garde-corps) ;

- assurer une surveillance épidémiologique accrue des défenestrations accidentelles d'enfants et de leurs conséquences. À cette fin, une enquête de l'Institut de veille sanitaire (InVS) sera menée, en collaboration avec l'hôpital Necker-Enfants malades, du 15 mars au 15 octobre 2013 dans trois régions (Île-de-France, Nord - Pas-de-Calais et Provence-Alpes-Côte d'Azur). Les modalités de réalisation de cette enquête, sont décrites sur le site de l'InVS : www.invs.sante.fr/defenestrations2013 ;
- faire évoluer les comportements par le biais de campagnes d'information et de sensibilisation.

Dans ce cadre, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) va mener en 2013, comme les années précédentes, une campagne nationale de prévention des défenestrations accidentelles d'enfants. L'objectif de cette campagne est la sensibilisation du grand public sur le risque de défenestration des jeunes enfants et sur les mesures élémentaires de protection à prendre pour les prévenir.

Eu égard aux résultats des enquêtes épidémiologiques réalisées par l'InVS, le choix d'un message exclusivement visuel a été retenu, afin qu'il soit compréhensible par l'ensemble de la population et accessible à un public en difficulté de lecture. La campagne 2013 de prévention des défenestrations reposera donc sur un jeu de deux affiches sur le thème « fenêtre ouverte = danger » illustrant chacune un enfant tentant d'atteindre une fenêtre ouverte et dont l'image est barrée d'une croix rouge, symbole de l'interdiction.

Vous trouverez ci-joint la liste des organismes et services qui seront directement informés de la campagne, au regard de leur domaine de compétence et de leur proximité avec la population cible (cf. annexe I).

Courant mars, vous recevrez par colis 200 lots d'affiches (un lot = une affiche fille et une affiche garçon).

Nous vous invitons à diffuser ces supports aux principaux bailleurs sociaux de votre département, afin qu'ils les affichent dans les halls d'immeubles. Par ailleurs, un affichage pourra être effectué dans les lieux d'accueil du public. Vous êtes également invités à mettre en ligne ces informations *via* vos portails Internet, afin d'en assurer une diffusion la plus large possible.

Enfin, nous vous informons que cette campagne sera relayée par une mise en ligne sur les sites Internet du ministère de l'intérieur (www.interieur.gouv.fr), de l'INPES (www.inpes.sante.fr) (cf. annexe II) et du ministère chargé de la santé (www.sante.gouv.fr), où les supports seront téléchargeables.

Nous vous remercions de votre implication dans cette campagne de sensibilisation du public, qui ne trouve son efficacité que dans l'engagement de l'ensemble des acteurs.

Le bureau de la réglementation incendie et des risques courants de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et le bureau environnement intérieur, milieux du travail et accidents de la vie courante de la direction générale de la santé se tiennent à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Pour la ministre des affaires sociales
et de la santé et par délégation :
Le directeur général de la santé,
J.-Y. GRALL

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation :
*Le préfet, directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,*
J.-P. KIHL

ANNEXE I

LISTE DE DIFFUSION POUR LA CAMPAGNE DE PRÉVENTION
DES DÉFENESTRATIONS ACCIDENTELLES D'ENFANTS 2013

DESTINATAIRES	NOMBRES LOTS AFFICHES
Préfectures	100 lots format 40 x 60 100 lots format 30 x 40

DESTINATAIRES	LETTRE D'INFORMATION illustrée du visuel + bon de commande
CRES/CODES/IREPS	1
ARS	1
Réseau CNAM (CPAM et CARSAT)	1
CGSS (Caisse générale de sécurité sociale) (DOM)	1
CNMSS (Caisse nationale militaire de sécurité sociale)	1
DGCS	1
HAS	1
CHRS (centres d'hébergement et de réinsertion sociale)	1
CCAS (centres communaux d'action sociale)	1
Délégations de l'Office français de l'immigration et de l'intégration	1
Coordinateurs des ateliers santé ville	1
ACSé siège et délégations	1
CNFPT pôle santé	1
Réseau français des villes-santé	1
SG CIV (secrétaire général du comité interministériel des villes) centre de ressource	1
Centres de ressources régionaux SG CIV (secrétaire général du comité interministériel des villes)	1
SG CIV (secrétaire général du comité interministériel des villes)	1
Conseils généraux	1
Conseils régionaux	1

DESTINATAIRES	LETTRE D'INFORMATION illustrée du visuel + bon de commande
Assistantes maternelles	1
Pédiatres libéraux	1
PASS (permanences d'accès aux soins)	1
Centre d'examen de santé + centre technique d'appui et de formation des centres d'examens de santé	1
Service communication APHP, APHM et hospices de Lyon	1
Services de pédiatrie des hôpitaux	1
Associations de puéricultrices	1
RIVP (Régie immobilière de la ville de Paris)	1
ANAH	1
ANIL (Agence nationale d'information sur le logement)	1
ADIL (agences départementales d'information sur le logement)	1
Fédération nationale des PACT	1
Fédération nationale habitat et développement (FNHD)	1
FNAIM (Fédération nationale de l'immobilier)	1
CNAB (Confédération nationale des administrations de biens)	1
CLCV (Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie)	1
ANRU	1
Union sociale pour l'habitat	1
CSAB (Conseil supérieur de l'administration de biens)	1
UNPI (Union nationale de la propriété immobilière)	1
CADA (centres d'accueil pour demandeurs d'asile)	1
CPH (centres provisoires d'hébergement)	1
Associations de lutte contre l'illettrisme (IDF et PACA)	1
CNAF + CAF	1
Ministère chargé du logement (direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages [DHUP])	1

DESTINATAIRES	LETTRÉ D'INFORMATION illustrée du visuel + bon de commande
Associations migrants	1
Crèches	1
PMI	1
Services d'urgence hospitaliers	1

ANNEXE II

ADRESSES DE TÉLÉCHARGEMENT DES QUATRE MODÈLES D’AFFICHES

Ne laissez jamais de meubles ou d’objets sous les fenêtres 40 × 60 (fille)
<http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/detaildoc.asp?numfiche=853>

Ne laissez jamais de meubles ou d’objets sous les fenêtres 30 × 40 (fille)
<http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/detaildoc.asp?numfiche=1097>

Ne laissez jamais un enfant seul près d’une fenêtre ouverte ou sur un balcon 40 × 60 (garçon)
<http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/detaildoc.asp?numfiche=852>

Ne laissez jamais un enfant seul près d’une fenêtre ouverte ou sur un balcon 30 × 40 (garçon)
<http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/detaildoc.asp?numfiche=1096>